

CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général

de lundi 1^{er} décembre 2003, à 19h30 à l'Hôtel de Ville

QUARANTE DEUXIÈME SEANCE

Rapports du Conseil communal
et de la Commission financière

03-018 – 03-202

Rapports du Conseil communal et de la Commission financière
concernant le budget 2004

Autres objets

02-403

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Robert Vauthier, André Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à abroger le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947 (Déposée le 2 décembre 2002 et développée le 10 novembre 2003) :

« Projet

Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement oral (du 10 novembre 2003)

Dans le cadre du débat consacré au budget 2003, nous avons déjà proposé la suppression de cette taxe par le biais d'un amendement au projet d'arrêté que le Conseil communal nous soumettait alors, projet d'arrêté qui visait à modifier le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947 en abaissant le taux de cet impôt de 15% à 10%.

Toutefois, arguant des débats en cours au Grand Conseil à propos du décret cantonal sur cette fameuse taxe sur les spectacles et de l'incertitude quant à la teneur définitive de ce décret révisé compte tenu des différents amendements déposés par les députés, le Conseil communal avait de manière frileuse retiré son projet d'arrêté. D'où la présente proposition. Je vous renvoie pour le détail au procès-verbal de notre séance du 2 décembre 2002.

Force est de constater que cette taxe sur les spectacles ne laisse personne indifférent. La controverse qui alimentait nos précédents débats portait surtout sur la divergence entre le décret du Grand Conseil du 15 février 1918 et le règlement de la Ville de Neuchâtel du 29 décembre 1947, le premier ne prévoyant le prélèvement d'une taxe uniquement sur les billets, le second, par contre, étendant par son article 7 son champ d'application aux établissements publics qui majorent le prix des consommations au lieu de percevoir une finance d'entrée. Que ce soient les discussions qui ont eu lieu le 4 novembre 2002 lors de l'examen du postulat du groupe popecosol 02-507 concernant la perception, ou plutôt la non-perception, de cette taxe auprès des cabarets et discothèques - postulat finalement retiré - ou encore le rapport spécial à l'appui du budget 2003 établi par la sous-commission financière V, laquelle était chargée d'éclaircir les raisons de la non-perception de la taxe sur les spectacles auprès des cabarets et des discothèques, tous ces éléments ont démontré le malaise engendré par cet impôt, puisque, rappelons-le, il s'agit d'un impôt. Sans parler bien évidemment du litige en cours avec Cinepel, litige qui fait l'objet de l'interpellation 03-608, et qui donne l'exemple parfait des inégalités pouvant surgir dès que des forfaits sont négociés avec un organisateur particulier. Nous y reviendrons.

Rappelez-vous, dans notre intervention du 2 décembre 2002, nous avons relevé 4 éléments qui affaiblissaient cette taxe au point de la rendre inapplicable et finalement caduque. Il s'agissait :

- des éventuelles exonérations
- du non-assujettissement à la taxe des cabarets, dancings et discothèques

- des négociations forfaitaires
- du fait que les organisateurs de grands spectacles choisissent des villes sans taxe sur les spectacles

Les deux premiers points sont maintenant réglés par le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, décret abrogeant celui du 15 février 1918 et entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2004 (FO 03/24 p. 334).

En effet, les députés n'ont pas jugé opportun d'exonérer les apprentis et étudiants ou toute autre catégorie sociale dès lors que ce serait dispenser certaines catégories sociales d'un impôt de consommation.

En outre, après un débat assez nourri, le Grand Conseil n'a pas voulu assujettir les cabarets, dancings et discothèques à cet impôt, notamment par le biais d'une perception forfaitaire. En effet, dès lors que le décret ne retient que le prix du billet comme base de taxation, tout autre système échappe ainsi à son emprise, et donc précisément la majoration des consommations telle qu'elle est pratiquée dans les établissements en cause, ou encore les forains, par exemple, qui ne peuvent être soumis à la taxe dès lors qu'ils travaillent avec des jetons.

L'avantage de ce décret est qu'il liquide au moins définitivement la question qui a occupé tant la sous-commission financière V que notre conseil. On sait maintenant que ces catégories particulières ne peuvent pas être soumises à l'impôt dès lors qu'elles n'utilisent pas de billets. L'article 7 du règlement de la Ville de Neuchâtel concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements est donc devenu inapplicable vu sa contrariété avec le droit cantonal et c'est à juste titre que le Conseil communal propose son abrogation dans le cadre des arrêtés à prendre au sujet du budget 2004.

S'agissant des négociations forfaitaires, elles créent à l'évidence des inégalités. En outre, et surtout, comme cela avait déjà été relevé lors de notre intervention du 2 décembre 2002, les montants négociés sont, par la force des choses, inférieurs aux produits qui auraient été normalement perçus. A simple titre d'exemple, je vous rappelle que le montant de 200'000 francs négociés avec Expo.02 aurait représenté l'équivalent de la taxe ordinaire qui aurait été prélevée sur 30'000 billets. Sans parler du fait que tous les autres spectacles organisés en rapport plus ou moins direct avec l'Expo ont bénéficié d'une exonération (par exemple le concert de Patrick Bruel ou les comédies musicales « Les dix commandements » et « Notre-Dame de Paris ») simplement parce qu'ils se déroulaient à l'intérieur du périmètre d'Expo.02.

Indépendamment de ce qui vient d'être dit, il n'en demeure pas moins que de tels forfaits sont dépourvus de base légale, et ce que ce soit sous l'angle de la législation tant actuelle que nouvelle.

Quoi qu'il en soit, le Conseil communal peut-il nous indiquer avec quels organisateurs de spectacles et autres divertissements des forfaits sont généralement négociés ou ont été négociés ces 5 dernières années ?

Dans le même ordre d'idée, il apparaît que le cirque Knie applique une taxe de 13% au lieu des 15% réglementaires. A priori, ce taux particulier résulte lui aussi de négociations. Quels motifs ont conduit à concéder ce taux de 13%, d'une part, et avec quels autres organisateurs de spectacles et divertissements des taux inférieurs à 15% ont-ils été convenus ?

Autre élément : la pièce de théâtre « Novecento » a fait l'objet d'une représentation particulière organisée le 26 janvier 2002 par un club de service. Cette représentation n'a pas non plus fait l'objet du prélèvement de la taxe quand bien même les personnes qui y ont assisté achetaient néanmoins un billet, ce que plusieurs personnes présentes dans cette salle ce soir ne peuvent ignorer. Suffit-il dès lors de louer le théâtre pour en faire une soirée privée pour échapper à la taxe quand bien même des billets sont vendus pour la représentation ? Qu'en est-il précisément ?

Nous attendons des réponses précises et complètes aux questions qui viennent d'être posées.

Enfin, il est notoire que des organisateurs de spectacles importants choisissent souvent les villes ne percevant pas de telles taxes ou dans lesquelles cette taxe est faible. Un article avait d'ailleurs paru dans le *Matin* du 21 janvier 2003 où un organisateur le disait expressément. Au demeurant, il faut souligner qu'une telle pratique fait perdre le produit de location des salles pouvant accueillir ces spectacles. Instaurée au début du siècle passé comme droit des pauvres, cette taxe est manifestement désuète actuellement. Plusieurs cantons l'ont d'ailleurs supprimée : ainsi Berne, Genève, les deux Bâle, Zurich ou encore Glaris, Thurgovie, Schwytz et le Valais. Il est intéressant de mentionner que le Conseil d'Etat bâlois justifiait cette suppression en expliquant que cet impôt constituait « une entrave à la vie culturelle et économique », argument qui a convaincu, à l'exception de trois irréductibles, tous les députés du Grand Conseil bâlois, socialistes et verts inclus. Dans son rapport de juin 2001, la commission du Grand Conseil bernois chargée de l'examen de l'initiative parlementaire visant la suppression de la taxe sur les spectacles relevait que cette taxe était un impôt de consommation dépassé qui nuisait à l'économie, aux consommateurs, ainsi qu'au sport et à la culture. Elle soulignait au contraire que sa suppression servait l'attractivité locale de l'économie et des manifestations.

On peut également relever que le groupement des cinémas genevois a fait immédiatement passer les prix de 16 à 14 francs après le vote populaire ou encore le Grand Théâtre a-t-il revu ses prix à la baisse.

A Genève, où la taxe était de 13 %, sa suppression impliquait une réduction des recettes de l'Etat de 12 millions par an.

Rappelons que le produit de cet impôt se monte, pour les 19 communes neuchâteloises qui le perçoivent, à 1,8 millions de francs, plus du 60% de ce montant provenant de la Ville de Neuchâtel (avec un taux de 15%).

Car c'est bien l'argument principal qui est soulevé pour s'opposer à la suppression de cette taxe : on priverait la caisse communale d'une rentrée fiscale.

Tout d'abord, cette rentrée est faible par rapport au budget de la culture et des sports. En tablant sur un taux de 10%, c'est un montant de 624'000 francs brut qui a été retenu au budget 2003, ce qui représente le 2.5% du budget global des affaires culturelles et des sports.

Ensuite, comme l'a d'ailleurs reconnu Monsieur le député Pierre Bonhôte lui-même lors de la séance du Grand Conseil du 28 janvier 2003, la taxe sur les spectacles implique des charges administratives relativement lourdes.

Un autre argument avancé pour combattre toute suppression de cette taxe est son effet péréquatif. L'argument semble assez plaisant de prime abord. Toutefois, il est trompeur car, à y regarder de plus près, il faut bien admettre que cette taxe induit quelque part une double imposition pour les habitants de la Ville de Neuchâtel. En outre, les frais administratifs importants que l'on vient de rappeler réduisent passablement son effet. De plus, comme déjà mentionné, cette taxe éloigne diverses manifestations culturelles ou sportives avec tous les inconvénients qui y sont liés.

Il nous paraît également trompeur de prétendre que l'existence de cette taxe sur les spectacles se justifie uniquement par le fait que la ville est un centre d'agglomération et que des coûts en résultent. C'est en effet oublier que ces spectateurs sont aussi des consommateurs lorsqu'ils viennent en ville et apportent ainsi un chiffre d'affaires supplémentaire aux commerces locaux, plus spécialement à la restauration. Quant à l'argument avancé par Madame la députée Françoise Jeanneret le 6 novembre 2002 lors de la première séance du Grand Conseil consacrée à l'examen du décret, argument selon lequel cette taxe est « *une juste rétribution aux charges que la ville a pour accueillir aussi tout ce public, notamment en matière de stationnement. Il est évident que de construire des parkings et des places de parcs à remplir le vendredi soir et le samedi pour remplir les cinémas, cela a évidemment des coûts et c'est la ville qui les prend en charge* », cet argument est fallacieux compte tenu de la politique du Conseil communal en matière de stationnement, puisque l'Exécutif entend justement réduire ledit stationnement à sa portion congrue sur le domaine public et à le reporter dans les parkings privés. A tout le moins, dans le contexte actuel, vouloir justifier la taxe sur les spectacles pour des motifs liés au stationnement est totalement incongru.

S'agissant des syndicats intercommunaux qui profitent de la redistribution du produit de cette taxe - puisqu'il s'agit aussi d'un argument avancé pour le maintien de cet impôt - rien n'empêcherait le Théâtre du Passage et les Patinoires de fixer le prix d'entrée de leurs manifestations au même niveau que s'il comprenait la taxe.

Si, conformément à l'art. 80 de la loi sur les communes, un syndicat intercommunal ne peut effectivement pas prélever d'impôt – il ne pourrait donc pas prélever lui-même en tant que tel une taxe sur les spectacles en cas de suppression de celle-ci par la ville de Neuchâtel -, il est par contre totalement libre de fixer le prix d'entrée de ses manifestations comme il l'entend ! Et cela aurait même l'avantage de supprimer des frais administratifs !

Mais d'autres éléments doivent être soulignés à propos des syndicats intercommunaux des patinoires du Littoral et du théâtre régional de Neuchâtel s'agissant de la redistribution de la taxe sur les spectacles. Tout d'abord, cette ristourne paraît dénuée de toute base légale : le règlement de la ville de Neuchâtel ne contient effectivement aucune disposition particulière sur ce point. A cet égard, il convient de souligner que le fait que l'art. 43 lit. e) du règlement du Syndicat intercommunal du Théâtre régional de Neuchâtel mentionne spécifiquement cette ristourne n'est pas une base légale suffisante pour la justifier. Au demeurant, le règlement du Syndicat intercommunal des patinoires du Littoral ne contient aucune disposition analogue et reçoit néanmoins sa ristourne. Ensuite, cette restitution crée une inégalité de traitement entre les différents concurrents culturels puisqu'elle privilégie deux organisateurs de spectacles au détriment des autres. Or, je rappelle que la perception d'un impôt est soumise, entre autres, au principe d'égalité. De plus, une telle ristourne équivaut quelque part à une exonération. Mais bien plus qu'une exonération, cette ristourne constitue une violation de l'interdiction pour un syndicat intercommunal de lever des impôts. En effet, c'est une manière de détourner l'art. 80 de la loi sur les communes puisque l'on finance ainsi le syndicat par le biais du versement d'un impôt. Le syndicat récupère ainsi le produit de l'impôt prélevé sur ses spectacles : c'est en définitive dire : « Vous ne pouvez pas prélever d'impôt ? Peu importe, on le prélève pour vous et on vous le restitue. ». Une telle pratique est donc inacceptable et le Conseil communal est prié de nous dire à quand elle remonte et sur quel texte pertinent elle repose ?

Plutôt que d'être source de revenus, la taxe sur les spectacles est source d'inégalités par le champ d'application restreint imposé par le nouveau décret du Grand Conseil et par la pratique instaurée par le Conseil communal. Une autorité ne saurait dès lors vouloir appliquer une loi inique ou confirmer une pratique illégale.

En outre, une partie du produit de la taxe sur les spectacles échappera aux communes qui décideraient de l'introduire ou de la maintenir puisqu'elles devront dorénavant en rétrocéder un pourcentage au fonds cantonal pour l'encouragement de la culture cinématographique. Or, la taxe prélevée sur les billets de cinéma représente plus de la moitié du produit global de cet impôt.

Et souvenez-vous que le Conseil communal avait concédé lors des débats du 2 décembre 2002 qu'il devrait se poser la question de savoir s'il serait toujours utile de percevoir une telle taxe si son produit devait être réduit de par les restrictions imposées par le droit cantonal.

La réponse est donnée : à l'évidence, la suppression de la taxe sur les spectacles s'impose maintenant.

Discussion

03-501

Postulat de Mmes et MM. Didier Rochat, Philippe Loup, Raymonde Wicky, Nando Luginbuhl, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Mario Castioni, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti, Jean-Pierre Baer et Françoise Bachmann, intitulé « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers » (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à :

- Diversifier les types de déchets récoltés dans les déchetteries de quartier (ex. papier, verre, boîtes de conserves) ;
- Assurer un ramassage élargi à domicile pour le papier ou certains déchets encombrants et en garantir une large information ;
- S'assurer les services d'une personne de référence en matière de conseil et de surveillance dans le domaine des déchets (« îlotier vert ») au profit des particuliers et des entreprises ;
- Eviter le dépôt sauvage de déchets encombrants ».

Discussion

Amendement du Conseil communal :

« Nous demandons au Conseil communal de faire le bilan de la récolte des déchets après la première année de fonctionnement de la nouvelle déchetterie communale de Plaines-Roches.

En tenant compte des résultats qui seront atteints, le Conseil communal est prié *d'étudier* l'opportunité d'introduire des *mesures* complémentaires *visant* notamment à :

- Diversifier *davantage* les types de déchets ...
(suite sans changement)

03-502

Postulat du groupe radical, par MM. Robert Vauthier, Daniel Domjan, Christian Boss, Pascal Sandoz, Jacques Perret, Fabienne Spichiger et Blaise Péquignot, pour une étude des transports publics bien adaptée à notre agglomération (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier d'entente avec les TN et ses partenaires :

1. La possibilité d'introduire le paiement en tranches mensuelles des abonnements annuels ;
2. De réviser la politique tarifaire à l'échelle de l'ensemble du réseau TN, cela de concert avec la mise en œuvre de mesures d'améliorations de l'offre (horaires, cadences, qualités de dessertes).

Il va de soi que ces éléments sont à intégrer au plan directeur des transports publics, plan à établir conformément au postulat déposé par notre groupe il y a une année ».

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-503)

03-503

Postulat du groupe libéral, par MM. Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mathieu North, André Obrist, Gérald Comtesse, Mme Madeleine Bubloz, M. Jean-Charles Authier, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-502)

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois, Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003.) :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

Développement écrit (Déposé le 3 novembre 2003) :

Dans son rapport le conseil communal déclare : « Dans la zone d'urbanisation de la commune de Neuchâtel, hormis les situations particulières où le Conseil communal peut interdire, au cas par cas, une nouvelle antenne (bâtiments ou vues protégées par exemple), seul le périmètre de protection du centre-ville définit un secteur où des restrictions de portée générale peuvent être introduites, du fait qu'elles découlent d'objectifs de protection d'un site.

Ainsi que déjà déclaré, nous trouvons très favorable que le secteur du centre-ville élargi soit interdit pour la pose de ces antennes. De même, le fait qu'aucun bâtiment de l'administration communale n'en recueille nous remplit d'aise également.

Malheureusement, un seul bâtiment fait exception à cette règle, de plus un établissement scolaire, à savoir le bâtiment du collège des Parcs.

Pour le groupe socialiste, qui rejoint en cela l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage, il faut éviter de construire ces antennes de téléphonie mobile dans une zone habitée. Entre le désir de la population d'être protégée contre les rayonnements non ionisants et les intérêts des opérateurs, le conflit est réel. Certes l'on connaît encore mal les effets de ce « smog électrique » sur notre organisme mais le groupe socialiste trouve important que la Ville agisse à titre préventif en éloignant à une distance convenable ces installations, d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une école.

Nous trouvons injuste d'exposer des enfants à une menace de troubles encore diffuse et peu connue. Nous trouvons cela d'autant plus injuste qu'il s'agit d'une exposition involontaire et que ce genre d'installation ne profite qu'aux utilisateurs de téléphonie mobile, l'intérêt de la collectivité n'est donc nullement établi. De plus, les informations scientifiques disponibles demeurant encore insuffisantes, il est sage d'agir avec prévention et circonspection. Nul besoin de nous rétorquer que ces antennes ont un caractère plus ou moins directionnel émettant horizontalement dans un secteur de 120 à 180 degrés. Il nous est également connu qu'en dehors de leur cône de rayonnement principal, leur intensité est bien plus faible.

En avril 2003, la commune de Blonay refusa l'installation d'une nouvelle installation de téléphonie mobile sur son territoire. Sa décision fut motivée par une levée d'oppositions mais aussi par le fait que la multiplication des opérateurs provoque également un accroissement des demandes d'installation d'antenne alors que les périmètres concernés sont souvent déjà couverts par d'autres opérateurs.

Dans le cas qui nous occupe, aucun inventaire des antennes de téléphonie sur le territoire de notre commune n'existe, la clause impérative du besoin n'est donc nullement établie. C'est pourquoi, le groupe socialiste pour toutes les raisons invoquées ci-dessus demande au Conseil communal d'enlever cette antenne dans des délais brefs afin que cette exception sur un bâtiment communal disparaisse.

03-301

Motion de M. Sylvain Affolter, relative à la création d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans la zone d'utilité publique du Chanet (Déposée le 28 janvier 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure minimum dans la zone d'utilité publique du Chanet. »

Amendement du groupe popecosol (déposé le 10 novembre 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage un emplacement fixe et/ou de transit pourvu d'une infrastructure qui réponde à leurs besoins ».

Développement écrit

La façon dont les collectivités publiques se renvoient la balle face aux problèmes saisonniers causés par l'arrivée des gens du voyage n'est moralement plus acceptable.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose, mais c'est toujours sur le territoire des autres. Cette mauvaise volonté n'épargne pas notre Ville, où l'on avance comme prétexte le manque de terrains disponibles.

Le Groupe de travail mis en place par le canton a échoué dans ses efforts, de l'aveu même du conseiller d'Etat responsable du dossier. Il s'agirait désormais de trouver un emplacement dans la région de l'Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire de renvoyer la balle en direction des deux cantons voisins...

Nous pensons qu'il est possible de sortir de cette logique démissionnaire en profitant de la réfection des terrains sportifs du Chanet. A cette occasion, la Ville pourrait mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure conforme aux habitudes culturelles des nomades (toilettes turques, points d'eau et égouts). Autoriser le parage temporaire de caravanes à côté des terrains sportifs et de part et d'autre du chemin de desserte semble parfaitement possible. De plus, par sa configuration, cette zone permet de contrôler facilement, si nécessaire, les arrivées et les départs.

Nous demandons par conséquent instamment au Conseil communal de montrer l'exemple au reste du canton en concrétisant sa volonté d'ouverture dans ce domaine.

Discussion

03-303

Motion de M. Sylvain Affolter relative à l'élaboration d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'introduction d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel. Son rapport fera le tour du problème et présentera à tout le moins des solutions pour résoudre les cas les plus choquants. »

Amendement du Conseil communal :

«Le Conseil communal est prié d'étudier le renforcement de la prévention du tabagisme dans les écoles. »

Développement écrit

Le fléau social qu'est le tabagisme est en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Les autorités politiques et sanitaires semblent dépassées par l'ampleur du problème. Pire, elles contribuent à son expansion quand elles présentent des projets de rénovation qui comprennent expressément des coins fumeurs dans une salle des maîtres et qu'elles tolèrent l'installation de cendriers dans les corridors des écoles de la scolarité obligatoire.

L'absence de toute mesure propre à enrayer le développement du tabagisme auprès des jeunes est anormale. Quand on connaît les méthodes pernicieuses utilisées par le lobby du tabac pour noyauter des institutions comme l'OMS ou la recherche universitaire, on peut supposer que l'importance des ressources fiscales versées par l'industrie locale n'est pas étrangère à cette passivité.

Les pouvoirs publics doivent également faire leur travail dans ce domaine sensible. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP.

Discussion

03-304

Motion de M. Sylvain Affolter, portant sur l'éventuelle interdiction des fontaines à eau dans les bâtiments publics (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'inventorier les fontaines à eau desservies par des privés dans les locaux qui dépendent de la Ville, d'en déterminer les coûts de revient au litre, d'étudier les aspects sanitaires et éthiques du problème et d'en tirer le cas échéant les conclusions qui s'imposent en dénonçant les contrats existants.

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI devraient mieux mettre en valeur une denrée alimentaire vendue seulement 0,3 cts le litre. Profitons par conséquent de l'Année internationale de l'eau douce pour montrer l'exemple en faisant la chasse aux contradictions internes propres à toute collectivité humaine.

N'est-il pas aberrant de constater que des eaux minérales transitent à travers l'Europe pour étancher la soif de snobs qui ignorent qu'ils paient jusqu'à 400 x plus cher pour boire un produit guère meilleur que l'eau du robinet ?

Autre exemple critiquable, les bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus, qui reviennent à plus d'un franc le litre. Mais, par rapport au PET, le conditionnement en verre présente au moins l'avantage d'empêcher des proliférations indésirables, grâce à l'effet du CO₂.

Que dire en revanche des fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout, y compris dans certains services municipaux ? Ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Comme les quantités prélevées sont remplacées par de l'air ambiant, ce n'est pas le petit serpentin réfrigérant qui sera en mesure d'empêcher une contamination provoquée par un utilisateur malade.

Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, le Conseil communal serait bien inspiré d'examiner s'il n'y a pas des moyens moins dangereux, et moins coûteux, pour satisfaire les intéressés. L'argument déjà entendu de l'éloignement des toilettes et autres points d'eau ne devrait pas résister à une analyse plus serrée.

Discussion

03-504

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Eliane Henry-Mezil, Blaise Horisberger, Doris Angst, François Konrad et Dorothée Ecklin, intitulé “pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller” (Déposé le 10 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les caractéristiques écologiques et sociales du site de la brasserie Muller, puis d'établir un bilan et de proposer des mesures dans la perspective d'une occupation optimale des lieux par les locataires ».

Développement écrit

Après plusieurs rapports concernant des locaux sis au quai Philippe-Godet nos 16-18, et alors qu'on nous propose ce soir de voter un crédit de 550'000 francs pour l'adaptation des mesures de sécurité dans les locaux occupés par l'Association des musiciens neuchâtelois, il semblerait judicieux de prendre en considération d'une manière plus globale le site de la brasserie Muller.

L'ensemble du site, acquis par la Ville au début des années nonante, comprend la plus vieille maison de la ville et un complexe industriel construit en 1957. Les locaux disponibles sont aujourd'hui pratiquement tous occupés (à l'exception de la salle des 25 cuves) par des institutions privées et publiques. Cela implique une fréquentation importante de ces lieux par des jeunes et des adultes, aussi bien la journée que le soir durant les week-end.

Dans ces circonstances, il paraît important, aujourd'hui, d'envisager ce site comme un lieu ouvert au public et d'élaborer ainsi une conception d'ensemble qui permette son occupation et son exploitation dans des conditions optimales. Cette étude devrait intervenir si possible avant la rénovation des derniers espaces inoccupés du site, et comprendre, entre autres, les aspects suivants :

- Ecologiques, notamment :
 - Chauffage,
 - Isolation,
 - Eclairage,
 - Conversion au label Minergie ;
- Sociaux, notamment :
 - Poste de conciergerie pour l'entretien du bâtiment,
 - Vitesse de circulation limitée sur la route cantonale au sud,
 - Elargir ou redessiner les passages à niveau pour piétons existants aux alentours,
 - Mettre en place une signalétique des lieux,
 - Aménager les espaces communs, notamment les deux cours intérieures (bancs, etc.),
 - Favoriser la réunion des locataires pour définir les modalités d'occupation des lieux.

Au fil des années, le site de la brasserie Muller tend à devenir un « pôle culturel et social » reconnu de notre ville, et cette évolution très intéressante mérite d'être encouragée.

Discussion

03-305

Motion de M. Sylvain Affolter portant sur l'introduction d'une demi-heure des questions orales (Déposée le 10 mars 2003) :

« Pour compléter le panel des interventions parlementaires existantes, le Conseil communal est prié d'étudier une modification du RG afin de permettre l'introduction d'une demi-heure des questions orales ».

Développement écrit

Ainsi que le montre l'expérience, il s'écoule parfois jusqu'à quatre mois avant que le plénum n'aborde effectivement dans ses séances les interventions parlementaires qui figurent à l'ordre du jour. La plupart ont elles-mêmes été déposées depuis longtemps...

Cette façon de traiter bien après les faits les préoccupations relayées par les conseillers généraux n'est pas de nature à encourager les gens à s'exprimer. Cela ne peut que contribuer à accréditer l'idée que nos institutions ralentissent - volontairement ou non - le rythme des choses pour avoir le temps de les digérer, voire de les évacuer.

Selon l'article 27, alinéa 4 du Règlement général, la dernière demi-heure des délibérations doit être réservée aux motions, postulats, interpellations et autres résolutions. Il faut redynamiser cette disposition, qu'on a tendance à négliger. Une procédure qui permettrait au Conseil communal de répondre immédiatement aux préoccupations des élus ne pourrait qu'inciter ces derniers à renoncer à l'artillerie lourde, facilitant d'autant la tâche des services concernés.

Pourquoi ne pas introduire la possibilité de déposer des questions orales cinq jours ouvrables avant la séance du législatif? Il y serait répondu après un bref développement de leur auteur, avec possibilité de se déclarer satisfait, partiellement satisfait ou pas satisfait, ou de réclamer l'ouverture de la discussion.

Nous estimons que cette nouvelle forme d'intervention parlementaire - très appréciée dans d'autres endroits - serait de nature à diminuer les questions écrites et autres interpellations qui encombrant les ordres du jour pendant des mois et auxquelles le Conseil communal ne répond pas toujours dans les délais prescrits à l'article 38, alinéa 1 du Règlement général.

Discussion**03-306**

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mezil, François Konrad, Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'utilisation du papier recyclé par l'administration communale (Déposée le 10 mars 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'introduction de l'utilisation le plus systématiquement possible du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Conseil général, etc.), ainsi que les possibilités de réduire la consommation globale du papier (en copiant par exemple systématiquement recto/verso).

Partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable, nous demandons que le Conseil communal étudie l'utilisation de papier certifié FSC.

Développement écrit

Aujourd'hui, il existe pour presque toutes les utilisations des sortes correspondantes de papier recyclé. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, imprimantes, photocopieuses.

Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus guère de raison de ne pas l'utiliser. La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable (signature de la Charte d'Aarborg). L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne. N'oublions pas que les papiers recyclés représentent une charge pour l'environnement réduite d'un tiers en moyenne par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.).

En plus, le papier recyclé est plus d'un quart meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. Citons comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Discussion

03-505

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothée Ecklin, François Konrad, Ingrid Mouglin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie. Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile.

Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville.

A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO₂ dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

03-506

Postulat de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Développement

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion**03-507**

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement.

Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion**03-604**

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative au nettoyage intempestif de la Collégiale (Déposée le 25 avril 2003) :

« Suite à une mauvaise coordination entre plusieurs services municipaux dépendant de deux directions différentes, des dommages irrémédiables ont été causés au plafond peint de la collégiale, monument pourtant placé sous la protection du patrimoine.

Les explications lénifiantes données dans les médias ne permettent pas de comprendre comment une telle opération de nettoyage a pu être entreprise sans que l'on prenne les précautions usuelles en pareil cas.

Il a même été relevé que la Ville cherche à faire endosser la responsabilité financière de l'opération à l'assurance de l'entreprise mandatée pour les travaux de nettoyage...

Dès lors, nous posons les questions suivantes à l'Autorité responsable de ces multiples dérapages :

1° Les « responsables » de l'affaire ont-ils été tous identifiés ?

2° Ont-ils reçu un avertissement ou un blâme ou fait l'objet d'une autre mesure prévue par le Règlement du personnel ?

3° Quelles conclusions le Conseil communal tire-t-il pour lui-même de ce défaut de coordination ?

4° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la répétition de telles erreurs ?

5° Le Conseil communal ne juge-t-il pas un peu léger de se décharger de sa responsabilité sur une entreprise qui n'avait pas reçu les instructions nécessaires ? »

03-605

Interpellation de M. Sylvain Affolter, portant sur le changement des uniformes de la Voirie (Déposée le 25 avril 2003) :

« Le Conseil communal a autorisé le service de la Voirie à mettre en scène de façon sympathique le changement d'uniformes intervenus au début avril.

Nous saluons comme tout le monde la bonne image de marque donnée ainsi par le personnel concerné. Toutefois, au vu des arguments invoqués, nous tenons à revenir sur l'introduction du blanc, « couleur de l'hygiène »...

Pour illustrer le slogan un tantinet démagogique de « Neuchâtel, ville propre ! », il fallait absolument se distinguer des autres en adoptant - contre toute logique - une tenue plutôt salissante. Cet inconvénient majeur n'avait manifestement pas retenu les responsables de l'époque.

Aujourd'hui, on revient à un peu plus de bon sens. Et plutôt que de reconnaître une erreur d'appréciation, on invoque les prescriptions de la SUVA. Toutefois, contrairement à la Voirie locale, l'ex-CNA n'est pas connue, elle, pour changer de politique comme de chemise !

Il y a fort à parier que les exigences des 60% en couleur orange ou jaune existent depuis longtemps.

Par conséquent l'action susmentionnée n'avait manifestement rien à voir avec la sécurité au travail. Les frais d'entretien entraînés par l'usage d'un uniforme inadéquat sont bien entendu un aspect négligeable quand on fonctionne sur des bases aussi précieuses.

Pour éviter la répétition d'erreurs de gestion supportées par l'ensemble des contribuables, nous souhaitons obtenir du Conseil communal une réponse aux questions suivantes :

1. Combien coûte à l'unité le nouvel uniforme des 80 employés de la Voirie ?
2. Le montant nécessaire a-t-il été inscrit au budget 2003 ?
3. Combien d'années les anciens uniformes blancs ont-ils été utilisés ?
4. Quel était leur prix unitaire et leur taux de renouvellement ?
5. Que coûte annuellement l'entretien des uniformes ?
6. Rétrospectivement, que pense le Conseil communal de l'idée du « blanc, couleur de l'hygiène » appliquée à l'uniforme du personnel de la Voirie?

03-606

Interpellation de M. Sylvain Affolter, au sujet de la fusion des polices (Déposée le 25 avril 2003) :

« Depuis le début de l'année, différents médias ont évoqué à plusieurs reprises la fusion des corps de police cantonaux et municipaux en cours ou à l'étude un peu partout dans notre pays. Il n'y aurait, paraît-il, qu'à Neuchâtel que l'on se heurte dans ce dossier à un conservatisme injustifié et injustifiable, si ce n'est par des querelles de personnes, de prestige, de prérogatives ou de convenances personnelles.

Malgré les bonnes expériences effectuées durant l'Expo 02, les responsables locaux du dossier n'ont semble-t-il rien appris et ils s'en tiennent obstinément à la préservation de la situation absurde qui prévaut depuis trop longtemps.

Nous interpellons le Conseil communal pour apprendre de sa bouche si les déclarations faites à ce sujet par le Directeur de la police et, accessoirement, par le commandant, sont partagées par l'ensemble des membres de l'Exécutif. Le Conseil communal estime-t-il que la répartition des tâches actuelles entre les corps de police communaux et cantonaux correspond parfaitement aux besoins de la population ? Et si non, qu'entend-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Par ailleurs, le Conseil communal de Neuchâtel peut-il nous expliquer pourquoi ce qui fonctionne ailleurs et correspond au simple bon sens n'est pas bon pour notre Ville ? Le Conseil communal pense-t-il que la préservation de l'ordre public passe par le maintien de chasses gardées exercées par des gens plus intéressés par le bétonnage des situations existantes que par l'adaptation des structures à l'évolution des mœurs et de la société ? »

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion**03-509**

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation.

Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;
- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-607

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à la position du Service électrique par rapport aux attentes financières de la Ville (Déposée le 16 mai 2003) :

« Afin de voir si les pratiques en vigueur à Neuchâtel atteignent les sommets de la Ville de Nyon (bénéfice du SE représentant 25% du chiffre d'affaire, apport de 4% au budget communal, tarifs réduits ou nuls pour différents utilisateurs, prix de vente à 28 cts le kW/h pour un prix d'achat de 11 cts), le Conseil communal est prié de s'expliquer sur les questions suivantes :

- 1° Quel est le prix de revient du courant produit dans les Gorges de l'Areuse (en cts par kW/h) et à combien est-il facturé ?
- 2° Que représente cette production par rapport à la consommation ?
- 3° Quels sont les prix d'achat du kW/h au fournisseur régional ENSA/EEF?
- 4° Quel est le prix de vente moyen au consommateur ?
- 5° La Ville paie-t-elle quoi que ce soit pour l'éclairage public et l'approvisionnement électrique de ses bâtiments ?

6° Des compteurs équipent-ils tous les bâtiments publics ?

7° Le Service de l'électricité incite-t-il les différents utilisateurs institutionnels à faire des économies et à utiliser du matériel qui consomme moins ?

8° Les transports publics bénéficient-ils d'un tarif particulier ?

9° Les SE de la Ville de Neuchâtel ont-ils déjà eu à répondre à une enquête de la Surveillance des prix ?

10° Même s'il entend préserver la « poule aux œufs d'or », le Conseil communal a-t-il déjà étudié les avantages et inconvénients d'un statut autonome pour les SE, en y ajoutant aussi les services du gaz et des eaux ? »

03-608

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à une taxation forfaitaire d'office des cinémas pour la période d'Expo 02 (Déposée le 16 mai 2003) :

« Une fois de plus, c'est par les médias que les conseillers généraux ont appris les détails d'une affaire qui les concerne au premier chef. Je veux parler de la querelle juridique qui oppose CINEPEL SA à la Ville de Neuchâtel à propos de la perception de la Taxe sur les spectacles durant la période d'Expo.02.

Alors même qu'une question sur le sujet a été posée lors de la séance des comptes, il est pour le moins curieux de devoir ouvrir un journal trois jours après pour en apprendre plus...

Sans nous immiscer dans un problème qui est de la compétence des Tribunaux, nous entendons soulever ici un aspect choquant de l'affaire.

Un aspect qui s'apparente clairement à de l'inégalité de traitement, notamment parce que la réaction de la Ville est disproportionnée par rapport au délit.

Contrairement aux exploitants de cabarets-dancings, CINEPEL SA agit pour des motifs honorables. La somme due est bloquée sur un compte en attendant le jugement. Dès lors, il n'y a aucune raison d'appliquer à ce mauvais payeur une taxation d'office portant sur un forfait de 1 million de francs si le litige porte sur 380'000 francs !

Cette pratique n'est rien d'autre que de l'intimidation. Elle montre clairement que le cynisme et la mauvaise foi contaminent certains services administratifs.

Comment le Conseil communal ose-t-il exagérer ainsi alors qu'il n'applique plus depuis longtemps de taxation d'office à l'égard des cabarets-dancings, vu qu'il ne prélève plus aucune taxe dans ces milieux, notamment faute de soutien du canton?

Le Conseil communal estime-t-il nécessaire de recourir à une méthode moralement condamnable pour récupérer une créance due en partie à sa propre incurie ? La défense des intérêts de la collectivité passe-t-elle pour lui par l'adoption des pratiques ubuesques du barreau américain ? »

(L'urgence demandée a été refusée le 2 juin 2003).

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile. Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité. Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit).

Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes. En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPAir. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre , le centre commercial de la ville.

Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothee Ecklin, relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-610

Interpellation du groupe popecosol, par Mme Doris Angst, relative à l'application du programme d'action "Nature en ville" (déposée le 1^{er} septembre 2003).

"Le conseil communal peut-il nous dire quels moyens il se donne pour appliquer le programme d'action "Nature en ville" et s'il compte se doter d'un coordinateur "biodiversité" en particulier afin de centraliser et mettre à disposition des services concernés les données et recommandations concernant la faune et la flore de la ville ?"

Développement écrit

En 1999 la commune de Neuchâtel s'est doté d'un programme d'action "Nature en ville». Ce programme a tout particulièrement comme but le maintien, la gestion et le développement de la nature et du paysage sur le territoire communal et vise à maintenir voire à augmenter la diversité des milieux, à favoriser les habitats naturels, à préserver les espèces animales et végétales. Un catalogue d'actions - non exhaustive - a été élaboré et un crédit voté. Certaines actions ont été menées à bien, d'autres peinent à être réalisées. Surtout celles qui concernent la protection et le maintien des espèces. Ceci est souvent dû à un manque de coordination et d'information des Services concernés. Deux exemples récents: l'unique station de tulipes sauvages aurait été réduite sans l'intervention des organisations de la protection de la nature. Des nids d'hirondelles sont détruits sans que l'on recherche des solutions.

La protection de la faune et de la flore ne repose donc que trop souvent sur l'initiative et l'intervention des privés et le programme "Nature en ville" tend alors à ressembler à une belle publication en plus, volontiers utilisé comme moyen de promotion par la ville, mais sans suite pratique sur le terrain. Ce programme est soutenu par des subventions substantielles de l'Office fédéral de l'environnement, du Fonds suisse pour le paysage et aussi par le Canton.

La ville a donc l'obligation morale de mener à bien les actions proposées et d'en donner les moyens (avant tout l'information et conseils pratiques) à ses services.

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17
mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art, 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable » (Déposé le 1^{er} septembre 2003) :

« Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés ».

Développement écrit

Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la ville de Neuchâtel du 21^e siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues (motorisés ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo.02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service.

Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier, à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest en ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'expo n'ont toujours pas repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^e siècle !

Discussion

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;

3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

Neuchâtel, le 12 novembre 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol